

Lausanne, le 31 octobre 2014

Sanctionner les intoxications alcooliques n'apporte pas de solution. Non à une initiative populiste dangereuse.

Aujourd'hui se termine la consultation de la révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Elle stipule que les personnes sont responsables de leur intoxication alcoolique et qu'elles doivent elles-mêmes en supporter les frais. Aux yeux des organisations du champ des addictions, cette approche est une réponse simpliste à un problème de société complexe. Elle s'attaque aux symptômes sans mener une réflexion sur le fond. Elle entrave l'accès à un conseil voire à une thérapie et met en danger la santé des personnes concernées. Dans ce sens, elle dessert complètement le travail de prévention.

La consultation sur la révision de la LAMal selon l'initiative dite Bortoluzzi, « Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement », arrive à son terme. Le rapport sur la révision de la loi de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national l'évoque sans ambages. Par crainte de devoir payer les frais, la personne pourrait renoncer à se rendre à l'hôpital. Il pourrait lui en coûter la vie. La commission néglige aussi le fait qu'aucune étude n'a encore jamais démontré le bienfondé de cette sanction, ni sa contribution à la prévention.

Les professionnels du champ des addictions soulignent en revanche que la pratique actuelle a un effet préventif. La plupart des personnes hospitalisées pour intoxication alcoolique n'y retournent pas une seconde fois, selon les chiffres des hôpitaux suisses. De plus, l'arrivée à l'hôpital est le premier pas vers l'identification d'un problème d'alcool. Il permet une prise de conscience voire un traitement qu'il s'agisse d'ivresse ponctuelle, de consommation à risque, ou de dépendance. C'est pourquoi plusieurs programmes sont nés dans ce sens ces dernières années en Suisse. Ils visent une meilleure prise en charge aux urgences de personnes qui ont des problèmes d'alcool et peuvent être associés à des offres de prévention. Pour l'heure, les enseignements sont positifs. La révision menace cet accès à des conseils ou à des soins ciblés à un des moments les plus appropriés pour le faire.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national veut forcer les consommateurs à supporter eux-mêmes les frais de leur intoxication alcoolique. Les professionnels des addictions condamnent cette vision simpliste de courte vue. Ils rappellent que l'actuelle révision de la loi sur l'alcool prévoit plusieurs mesures structurelles prévenant la consommation excessive d'alcool.

En outre, en voulant lier le financement des soins à la faute individuelle, cette révision tend vers un changement de paradigme et ouvre une boîte de Pandore dans le principe de solidarité de la LAMal. Faudra-t-il demain sanctionner les personnes sédentaires, qui mangent trop gras, qui fument ? La question est posée.

Contacts :

Jean-Félix Savary, secrétaire général, GREA, 079 345 73 19

Corine Kibora, porte-parole, Addiction Suisse, 079 730 60 75